

Orchestre de Besançon - Encaissement et réaffectation d'une subvention

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par lettre du 30 avril 1997, Mme le Directeur Régional des Affaires Culturelles a fait connaître son intention de subventionner à hauteur de 20 000 F, la présentation du concert «Pierre et le Loup» qui s'inscrit dans le cadre d'une action de sensibilisation du jeune public à l'écoute musicale.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser M. le Maire à solliciter le versement de cette subvention,
- dès réception, de l'encaisser en recettes au BS de l'exercice courant, chapitre 92.22 - article 7471.41027 (subvention de l'Etat),
- de la réaffecter en dépenses au chapitre 92.22 - article 6068.41027 (autres matières et fournitures non stockées).

Le Conseil Municipal est invité à statuer favorablement sur cette proposition.

Après en avoir délibéré et sur avis favorables des Commissions Culturelle et du Budget, le Conseil Municipal, à l'unanimité, en décide ainsi.

Récépissé préfectoral du 1^{er} juillet 1997.